

## NORMES COMPTABLES ET PME

*Il y a encore vingt ans, l'idée que l'on puisse élaborer et appliquer des règles d'information financière différentes selon la taille des entreprises aurait été considérée comme inepte et subversive. Les modalités de comptabilisation d'une transaction ne pouvaient être déterminées que par la transaction elle-même et non par la nature de l'entité effectuant cette transaction. Ceux qui considéraient que la comptabilisation devait refléter la réalité économique et que la réalité d'une transaction pouvait être très différente selon la taille et la propriété de l'entité ne représentaient encore qu'une minorité. Peu à peu, l'idée s'est installée au sein de l'establishment comptable qu'il était nécessaire d'envisager des règles de comptabilisation différentes selon les types d'entreprises.*

*Cette fiche documentaire fait le point de la situation actuelle en rappelant les travaux en cours en matière de comptabilité différentielle au sein des organismes de normalisation internationaux (l'ISAR et l'IASB, principalement), puis en évoquant les travaux de certains pays : l'Afrique du Sud, le Canada, les Etats-Unis, Malte, et le Royaume-Uni.*

### TRAVAUX EN COURS EN MATIERE DE COMPTABILITE DIFFERENTIELLE AU SEIN DES ORGANISMES DE NORMALISATION INTERNATIONAUX

#### Travaux de l'ISAR

Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a publié en 2002 une recommandation préconisant une structure de comptabilisation tripartite, selon laquelle les sociétés cotées utilisent les IFRS, les petites et moyennes entreprises utilisent des IFRS simplifiées et les micro-entités recourent à une comptabilité directe, ne consignant que les opérations les plus simples.

L'ISAR a publié son propre spécimen d'IFRS en version réduite (la recommandation SMEGA - Small and medium-sized entity Accounting guideline) ainsi qu'un jeu de règles comptables simples de niveau 3 pour les micro-entités.

#### Travaux de l'IASB

L'IASB a de son côté repris l'idée d'élaborer sa propre norme dès 2003.

#### Historique du projet de norme de l'IASB

- Enquête parmi les normalisateurs mondiaux en septembre 2003
- Publication d'un document consultatif en juin 2004
- Edition d'un questionnaire sur les questions de comptabilisation et d'évaluation en avril 2005
- Discussions sous forme de tables rondes les 13 et 14 octobre 2005
- Mise en ligne d'un projet complet d'exposé sondage en novembre 2006
- Publication de l'exposé sondage le 15 février 2007
- Publication de la position des collaborateurs techniques de l'IASB
- Traduction de l'exposé sondage en espagnol (avril 2007), en français, (mai 2007), en allemand (juin 2007), en polonais (septembre 2007), en roumain (septembre 2007)
- Réalisation de tests sur le terrain de juin à novembre 2007

#### Version française de l'exposé-sondage en mai 2007

L'IASB a publié la version française de ce projet d'IFRS pour les petites et moyennes entités. Il s'agit d'un ensemble de trois livrets comprenant le projet de norme, le projet de guide d'application présentant des exemples d'états financiers et leurs notes annexes ainsi que la base des conclusions.

Le référentiel présenté a pour objectif de fournir un ensemble de principes comptables aux petites et moyennes entreprises. Ces principes sont fondés sur le référentiel IFRS d'origine, élaboré principalement pour les sociétés cotées. Il est organisé par sujet et inclut 38 sections plus un glossaire.

Il offre un ensemble complet de principes comptables qui permettront pour la première fois aux partenaires financiers de comparer la performance financière des PME à travers le monde selon une base uniforme.

#### Situation actuelle du projet et changement d'appellation

L'IASB achève actuellement ses délibérations sur les propositions figurant dans l'exposé-sondage « IFRS for SMEs » publié en février 2007. On notera dans le cadre de ces délibérations le changement de nom du projet en mai 2008, qui est devenu « IFRS for Private Entities ». Puis en janvier 2009, le nom a une nouvelle fois été modifié pour devenir l'actuel IFRS pour les entités sans responsabilité à l'égard du public - « IFRS for Non-publicly Accountable Entities - NPAEs ».

La période de consultation s'est achevée le 30 novembre 2007. Le Board a reçu 162 lettres de commentaires qui ont été analysées par l'équipe technique.

#### Tests sur le terrain

Par ailleurs, 116 entités dans 20 pays ont participé à des tests pratiques de la norme proposée par cet exposé-sondage en retraitant leurs plus récents états financiers sur la base des propositions de l'exposé-sondage de l'IASB et en faisant part de tous les problèmes rencontrés à cette occasion. L'équipe technique a ensuite procédé à une analyse des résultats et l'a soumise au Board de l'IASB en avril 2008.

Le groupe de travail ad hoc constitué par l'IASB s'est réuni les 10 et 11 avril 2008 pour examiner les commentaires reçus, les résultats des tests sur le terrain et les recommandations de l'équipe technique. Il a ensuite soumis ses préconisations de modifications au Board en mai 2008 (recommandations autres que celles touchant aux informations à fournir) et en septembre 2008 (recommandations relatives aux informations à fournir).

#### Dernières délibérations lors du Board réuni du 16 au 20 mars 2009

Lors de sa réunion de mars 2009, l'IASB devait décider s'il y avait lieu de remettre en consultation un projet révisé d'IFRS pour les entités ne faisant pas appel public à l'épargne, pour rendre compte des modifications apportées au cours des délibérations successives depuis mai 2008. Il a été décidé de publier IFRS for NPAEs sans nouvelle consultation : dans un vote informel dans lequel le président de l'IASB leur demandait d'exprimer leur intention, 13 membres ont indiqué qu'ils voteraient favorablement, contre une seule voix négative.

## TRAVAUX EN COURS EN MATIERE DE COMPTABILITE DIFFERENTIELLE AU NIVEAU NATIONAL

### AFRIQUE DU SUD

#### L'Afrique du Sud, fer de lance des normes comptables pour les petites entreprises

L'Afrique du Sud a depuis longtemps compris l'importante nécessité d'une comptabilité simplifiée pour permettre aux petites entreprises d'évoluer selon leur taille. Elle a tout d'abord agi comme pionnier en la matière en se saisissant de la version provisoire des IFRS pour les sociétés NPAE établie par l'IASB comme s'il s'agissait d'une norme définitive. En 2006, la loi « Corporate Laws Amendment Act » a introduit des obligations de publication d'information financière différentielle pour les sociétés à responsabilité limitée. Les sociétés ayant plusieurs propriétaires devaient utiliser la version complète des IFRS, tandis que les autres étaient invitées à mettre en application la version provisoire des IFRS pour les sociétés NPAE.

Désormais, l'Afrique du Sud a franchi une nouvelle étape avec la publication d'un exposé-sondage d'une norme comptable pour les entreprises d'un troisième niveau. Un groupe de travail composé du South African Institute of Chartered Accountants (SAICA), de l'Association of Chartered Certified Accountants (ACCA), du Conseil indépendant de réglementation des auditeurs (IRBA), de l'administration fiscale sud-africaine, des représentants des établissements financiers a en effet publié en février 2009 un projet de norme comptable à l'usage des micro-entités. Les critères suivants ont été fixés comme préalables à l'élaboration de ce texte :

- le coût de mise en application de ce référentiel comptable ne doit pas être supérieur aux avantages que ces entreprises peuvent en retirer ;
- ce référentiel doit permettre aux utilisateurs primaires (propriétaires, administration fiscale et banques) d'évaluer la liquidité, la solvabilité et la rentabilité de l'entité qui l'utilise ;
- le document doit être autonome, succinct, facile à utiliser et à comprendre ;
- il doit couvrir la majorité des transactions et événements que la micro-entreprise est susceptible de rencontrer et omettre les transactions qui ne sont pas usuelles ou qui ne s'appliquent qu'à un petit nombre d'entités ;
- il doit garantir une déviation minimale par rapport aux comptes de gestion et doit refléter la réalité économique des activités de l'entreprise en reflétant les intentions de la direction ;
- il doit s'assurer que les transactions sont comptabilisées en toute intégrité afin de permettre aux utilisateurs primaires de s'en remettre totalement à lui.

Le nouveau projet du SAICA s'adresse aux entreprises qui ne sont pas tenues de présenter des comptes généraux par suite des obligations légales. Il est mis en consultation jusqu'au 30 avril 2009.

World Accounting Report – N°2 – Mars 2009

### CANADA

Le comité des normes comptables de l'institut canadien ICCA (AcSB) table sur la publication courant avril 2009 d'un exposé-sondage des principes de comptabilité canadiens pour les petites entreprises. Il a décidé d'induire dans le projet une nouvelle section 1500 (Première adoption), qui prévoit notamment les 2 clauses suivantes :

- les premiers états financiers d'une petite entité privée, établis suivant le nouveau jeu de normes, devront induire un bilan d'ouverture ainsi que des chiffres comparatifs ;
- des dispositions doivent être prévues pour faciliter l'adoption de ces normes lorsqu'il apparaît rétrospectivement que leur application ne satisfait pas au test du rapport avantages/coûts.

World Accounting Report – N° 3 – Avril 2009

## ETATS-UNIS

### Les Etats-Unis multiplient les instances représentant les points de vue des petites entreprises

Aux Etats-Unis, le FASB a mis en place un comité Small Business Advisory Committee afin d'initier une implication plus active du monde des petites entreprises dans l'élaboration des normes de comptabilité et de communication financière. Ce comité, qui permet un échange direct d'idées et d'expériences, se réunit deux fois par an en séance publique à Norwalk, en compagnie de représentants de la SEC, du PCAOB, et de l'AICPA.

Par ailleurs, le FASB et l'AICPA ont lancé une autre action pour améliorer l'actuelle procédure de normalisation comptable et prendre en considération les besoins des petites entreprises privées et de leurs représentants. Ils ont mis en place le Private Company Financial Reporting Committee (PCFRC) qui doit se réunir les 23 et 24 avril 2009.

*(Journal of Accountancy – N° 3 – Mars 2009)*

## MALTE

### Malte adopte des normes spéciales pour ses petites entreprises

Malte a amendé sa loi sur les sociétés pour faire adopter des principes comptables généraux applicables aux petites entités (GAPSE) : cette norme spéciale pourrait être utilisée par les entités répondant à plusieurs critères :

- moins de 250 salariés,
- actif inférieur à 17,5 millions d'euros,
- chiffre d'affaires inférieur à 35 millions,
- pas d'appel public à l'épargne
- établissements autres que financiers.

Depuis 1995, toutes les sociétés à responsabilité limitée de Malte, quelle que soit leur taille, sont tenues de préparer des états financiers conformes aux IFRS (telles qu'adoptées par l'Union européenne pour les exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2008). Au fil des années, cette exigence est apparue de plus en plus coûteuse pour les petites entreprises du pays, d'où l'initiative de l'Institut professionnel de Malte d'établir des principes comptables généraux applicables aux petites entités (GAPSE). Les principes GASPE prévoient notamment une option au coût historique pour tous les actifs et passifs mais autorise d'autres bases d'évaluation dans certains cas particuliers. Ils comportent des obligations d'information réduites par rapport aux IFRS.

*IAS Plus – 23 mars 2009*

## ROYAUME-UNI

### L'ASB précise les conditions préalables à l'adoption de la norme de l'IASB sur les PME

Au Royaume-Uni, la version définitive de la norme de l'IASB sur les entités sans responsabilité à l'égard du public (IFRS for Non-publicly Accountable Entities (NPAEs) est attendue comme l'élément catalyseur fondamental de la réforme de l'information financière publiée par les entreprises de ce pays. Dès décembre 2007, Ian Mackintosh, président de l'Accounting Standards Board, soulignait que le projet de l'IASB marquait la fin des UK GAAP et que le Royaume-Uni suivrait avec attention le parcours de l'élaboration de la norme de l'IASB sur les PME afin de s'en emparer pour l'adapter au Royaume-Uni. Néanmoins, il précisait qu'elle ne devrait notamment pas risquer d'accroître le coût de préparation des états financiers et qu'elle devait en permanence veiller à ce que les états financiers produits correspondent bien aux besoins des parties prenantes des PME. Les petites entreprises, voire très petites, restent avides de s'évaluer par rapport à leurs concurrents et de bénéficier de la simplification de communication que représente le recours à un jeu commun de principes comptables. Eu égard au nombre élevé d'entités correspondant à la définition des PME retenue par l'IASB, l'adhésion aux nouvelles règles représente un potentiel énorme et le projet d'IFRS pour les PME représente sûrement un jalon fondamental dans l'histoire de la communication financière.

*CA Magazine (Royaume-Uni) – Février 2009*

## EN GUISE DE CONCLUSION...

### Les normes pour les PME intéressent les professionnels

Selon une nouvelle étude de recherche effectuée par Deloitte auprès de 700 professionnels de la finance, plus de 40 % des personnes interrogées se disent prêts à prendre des mesures concrètes dès que l'IASB aura achevé son projet sur les NPAE. Près de 14 % déclarent qu'ils envisageront d'adopter la nouvelle norme de l'IASB à court terme, tandis que 26 % précisent qu'ils procéderont à une évaluation des coûts et des avantages, des quelques 250 pages qui constitueront la version des IFRS customisée pour les PME.

Près de 85 % des personnes interrogées estiment qu'il y a quelque chose d'attrayant dans ce projet, 33 % précisant même être séduits par le concept d'un jeu simplifié autonome de normes comptables adaptées aux petites entités privées. Près de 30 % considèrent que ces normes vont réduire leurs obligations de publication d'information financière et 21 % mettent en avant la meilleure comparabilité qui va en résulter pour les utilisateurs de ces informations.

*The Accountant – N° 6063 – Février 2009*